



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

"Éléments architecturaux remarquables"

Article 1 : Objet du concours photo

La commune d'Acquigny organise un concours photo pour permettre à tous d'être attentifs au patrimoine architectural remarquable si présent dans notre lieu de vie à travers l'œil du photographe amateur.

Article 2 : Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, sans condition d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription à la fin de ce règlement. Sont exclues du concours toutes les personnes ayant participé à l'organisation du concours.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter au maximum que trois photos au concours. Critères obligatoires pour les photos :

- photographies prises exclusivement sur le territoire de la commune d'Acquigny,
- format numérique de qualité optimale,
- photos dépourvues de montages ou de manipulations numériques.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

concours@ville-acquigny.fr

au plus tard le 1er octobre 2024. Dans le message du courriel accompagnant les photos, doivent y figurer obligatoirement :

- votre nom, prénom, date de naissance,
- uniquement pour les mineurs : autorisation parentale,
- un titre pour votre photo,
- le règlement signé.

Article 5 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle de la photo. Les participants au concours doivent céder gratuitement à l'organisateur le cliché original (numérique). La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports (site Internet de la commune d'Acquigny, page Facebook, bulletin municipal), sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune d'Acquigny fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit, dans ce cadre, d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. La photographie ne doit pas comporter de

personne. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Sélection des photos

Trois photos sont autorisées par participant. Celles-ci doivent respecter les critères mentionnés ci-dessus dans l'article 3 sous peine de ne pas être choisies par l'organisateur. Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué des membres du Conseil Municipal de la commune d'Acquigny. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire d'Acquigny, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Prix public et publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance de la photo gagnante sur la page Facebook et sur le site internet de la commune d'Acquigny après l'annonce des résultats du concours. La photo du vainqueur de ce concours sera exposée en Mairie pendant 6 mois après l'annonce des résultats du concours.

Article 9 : Annulation du Concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune et en mairie.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la Mairie d'Acquigny. Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PHOTOS

Ce bulletin est à retourner avant le 1er septembre 2024 en mairie

ou par mail: concours@ville-acquigny.fr

Nom :

Prénom :

Adresse:

.....

.....

N° de téléphone :

Email :

À Acquigny le :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et souhaite participer au concours de photos organisé par la mairie d'Acquigny.

Signature valant acceptation du règlement joint.

Fait le : / / à Acquigny

Signature



AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Je soussigné :

En qualité de :

Représentant légal de :

Demeurant au :

autorise.....

à participer au concours photo organisé par la Mairie d'Acquigny.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours. J'en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait à Acquigny le : / /

Signature du représentant légal :

Signature du participant :